

Agrandissement et réaménagement du cimetière Demande de crédit

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Pour paraphraser Gilles, Ecublens a un bien joli cimetière, agréablement situé et entretenu avec soin.

Ce lieu de souvenir et de recueillement, aménagé pour un village de quelques centaines d'âmes, ne répond cependant plus aux besoins d'une ville de plus de 10'000 habitants, ceci tant au niveau de l'espace disponible que des infrastructures.

En effet, le nombre moyen annuel de décès enregistré à Ecublens entre 2000 et 2005 s'élève à 83, ce qui correspond, en moyenne également, à 10 tombes à la ligne et 6 cinéraires par année.

A ce rythme, et afin de disposer des emplacements nécessaires, le délai légal de désaffectation (30 ans selon le règlement communal sur le cimetière) doit être strictement appliqué. Cependant, sur le plan humain, force est de constater que, pour nombre de familles ayant perdu un proche, particulièrement dans son jeune âge, ce délai est parfois difficile à accepter.

Cet agrandissement du cimetière offrira une plus grande liberté d'action et la possibilité de proroger quelque peu cette échéance.

D'autre part, si le nombre de places disponibles et les désaffectations prévues permettent de répondre à la demande dans les 3 à 7 ans à venir, ceci dans la moyenne actuelle, la commune ne pourrait faire face à un afflux subit de décès résultant d'un accident majeur, voire d'une catastrophe (circulation, autocar, train, avion, explosion par exemple).

Or, le règlement cantonal du 5 décembre 1986 sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres stipule, à son art. 27, al. 1, que chaque commune doit pourvoir à l'inhumation de toutes les personnes décédées sur son territoire, qu'elles y soient domiciliées ou non, à moins que les proches du défunt n'établissent avoir obtenu d'une autre commune, ou d'un état étranger, l'autorisation d'y faire inhumer ou incinérer le corps

Sans verser dans l'alarmisme, ce genre de scénario ne peut être totalement exclu, vu les voies de communications nombreuses traversant le territoire communal (autoroute, routes cantonales, voies de chemins de fer, métro, lignes aériennes) et les entreprises importantes siégeant sur notre territoire.

Au niveau des infrastructures, un tel lieu doit pouvoir disposer d'un confort minimum, à savoir d'un abri et de toilettes pour les visiteurs, ainsi que d'un local de travail et de rangement fonctionnel pour le personnel préposé à son entretien.

La possibilité de parquer à proximité immédiate fait également partie, de nos jours, de ce confort minimum à offrir à des visiteurs, parmi lesquels les personnes âgées ou fatiguées sont bien représentées.

2. Travaux prévus

2.1 Agrandissement du cimetière et places de parc

La surface disponible pour réaliser l'extension du cimetière se situe entre le cimetière actuel et le ravin boisé qui domine le chemin du Dévent. Cette aire est suffisante pour accueillir les emplacements pour une cinquantaine de tombes tout en ménageant une zone de parcage.

Un chemin d'accès aux tombes pour le corbillard et les piétons sera créé, depuis l'entrée sud actuelle jusqu'au chemin menant au bâtiment "Vigie" du SIE situé au nord. Cette allée, d'une largeur de 2.80 m, desservira le parking puis traversera le nouveau secteur de part en part. Elle sera composée d'une fondation de tout-venant, d'une couche d'enrobé de 6 cm et d'un tapis bitumineux de 3,5 cm d'épaisseur.

Un mur d'enceinte d'environ 1.00 m de hauteur bordera la nouvelle aire. Du côté ouest, les fondations du mur seront renforcées en raison de la proximité immédiate du ravin.

Les allées transversales du cimetière actuel seront prolongées pour permettre des liaisons entre l'ancien et le nouveau secteur. Le mur existant sera percé à deux endroits. Une des liaisons disposera d'une rampe et l'autre d'un escalier.

Le terrain sera mis en forme pour donner à la zone les niveaux adéquats; il sera recouvert de gazon. Quelques arbres et une haie compléteront les aménagements de verdure.

Deux points d'eau seront créés pour l'arrosage. Ils comprendront des fontaines et des arrosoirs.

Le secteur sera clôturé par 2 portails à 2 battants, disposés aux passages de l'allée à travers le mur d'enceinte.

La zone de parcage comprenant 11 places sera revêtue de grilles à gazon en ciment, de façon à permettre une infiltration de l'eau de pluie et donner au site un aspect plus naturel. Des bordures en ciment délimiteront avec précision les places de parc.

En plus des 11 places prévues à gauche de l'entrée du nouveau secteur, un marquage de 4 autres places sera effectué le long du mur actuel, côté chemin des Crêts.

2.2 Bâtiment de service

L'ancienne cabane composée de planches en béton et abritant le matériel des jardiniers sera démolie pour permettre le passage vers le nouveau secteur du cimetière.

Un nouveau bâtiment de service sera érigé à droite de l'entrée sud sur les places de parc actuelles. Il sera composé d'un abri avec banc fixe, de WC publics conformes, avec normes pour handicapés et d'un local pour le matériel des jardiniers.

Le bâtiment sera réalisé de façon traditionnelle avec des murs en maçonnerie crépie. Il sera coiffé d'une toiture à 4 pans, avec des petites tuiles et de la ferblanterie de cuivre. Cette construction aura un caractère digne de ces lieux.

Par ailleurs, elle nécessitera les raccordements et alimentations usuels suivants :

- Electricité : la lumière et le chauffage de sol (hors gel) seront installés dans le local WC. Une coordination sera faite avec l'alimentation de l'éclairage public dont la pose est programmée.
- Eau : l'alimentation du nouveau secteur sera adaptée par rapport à celle déjà en place.
- Evacuation des eaux de toiture : le raccordement sera effectué sur le réseau existant se trouvant à proximité.
- Evacuation des eaux usées : le raccordement comprendra une fouille de près de 100 mètres jusqu'au collecteur du Chemin des Vignes.

3. DEVIS GENERAL

3.1 Agrandissement cimetièrre et places de parc

Installation de chantier	Fr.	8'000.00	
Terrassement et infrastructure	Fr.	44'000.00	
Canalisations d'eaux pluviales	Fr.	21'000.00	
Points d'eau	Fr.	24'000.00	
Chemin et places de parc	Fr.	104'000.00	
Mur d'enceinte	Fr.	102'000.00	
Aménagement du terrain	Fr.	12'000.00	
Plantations	Fr.	11'000.00	
Divers et imprévus	Fr.	<u>30'000.00</u>	
Total 3.1 (HT)	Fr.		356'000.00

3.2 Bâtiment de service

Maçonnerie	Fr.	56'000.00	
Raccordement eaux claires/eaux usées	Fr.	16'000.00	
Menuiserie et charpente	Fr.	22'000.00	
Couverture et ferblanterie	Fr.	21'000.00	
Installations sanitaires	Fr.	6'000.00	
Installations électriques	Fr.	9'000.00	
Divers et imprévus	Fr.	<u>13'000.00</u>	
Total 3.2 (HT)	Fr.		<u>143'000.00</u>
Total général (HT)	Fr.		499'000.00
TVA 7,6 % (arrondi)	Fr.		<u>38'000.00</u>

Total général TTC **Fr. 537'000.00**
 =====

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 23/2006;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'approuver le projet d'agrandissement et de réaménagement du cimetière communal.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 537'000.--** (cinq cent trente-sept mille francs) pour sa réalisation.
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante. L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, pour un montant de **Fr. 18'000.--** par année.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2006

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(LS)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexes : - plan de situation générale du cimetière
- plan du bâtiment de service, vue de la façade sud
- plan du bâtiment de service, situation de détails

Délégués municipaux à convoquer

- Par la commission ad hoc: M. Christian Maeder, section des travaux et domaines
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 2 octobre 2006
PT/CR/RM/mg